

## **OPERATION D'AMENAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE**

**IV. Dossier d'enquête publique n°1 sur la  
déclaration de projet L. 126-1 du code de  
l'environnement et la mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme**

### **IV.1.PREAMBULE**





Direction générale Valorisation du territoire  
Mission Stratégie territoriale et ingénierie

**Opération d'aménagement  
Bordeaux Inno Campus extra-rocade**

**IV. Dossier d'enquête publique n°1  
sur la déclaration de projet et la mise en  
compatibilité du plan local d'urbanisme**

**Préambule**



Le présent dossier est la pièce n°1 du dossier d'enquête unique de l'article L.123-6 du code de l'environnement qui regroupe 3 enquêtes environnementales :

- L'enquête publique sur la déclaration de projet fondée sur l'article L. 126-1 du code de l'environnement valant mise en compatibilité du document d'urbanisme (n°1) ;
- L'enquête publique sur l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement (n°2) ;
- L'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique sur le périmètre resserré d'action foncière (n°3).

La présente enquête est régie par les textes suivants :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles :
  - L.126-1 sur la déclaration de projet ;
  - L. 122-1 à L. 122-14 sur l'évaluation environnementale ;
  - R. 122-1 à R. 122-27 sur l'évaluation environnementale ;
  - L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 sur l'enquête publique environnementale ;
  - L. 123-6, R. 123-7 et L. 181-10 sur l'enquête unique environnementale ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles
  - L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 sur la procédure de mise en compatibilité du PLUI ;
  - L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-4 à R. 104-34, évaluation environnementale du PLUI.

Elle s'inscrit dans la procédure administrative devant aboutir à la déclaration de projet (DPRO) valant mise en compatibilité (MEC) du PLUI de Bordeaux Métropole et fait suite à :

- La concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sur le projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC ER)
- La délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 19 mai 2017 qui a adopté le bilan de la concertation préalable et « décidé d'engager les études et démarches nécessaires au dépôt de l'ensemble des dossiers d'autorisations [...] ainsi qu'un processus de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme » permettant d'atteindre les objectifs (1) de mobilité durable, (2) de cadre de vie et de travail attractif, (3) de meilleure articulation entre développement économique, grands équipements et projet urbain, et (4) d'aménagement plus durable sur le plan énergétique et écologique. »
- La publication de la déclaration d'intention le vendredi 24 août 2018
- L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement – Etude d'impact du projet et évaluation environnementale du PLUI.

Une série d'études techniques a été engagée pour déterminer les besoins en équipements structurants sur le périmètre ainsi qu'un diagnostic écologique sur les emprises publiques ainsi qu'un certain nombre d'emprises privées non artificialisées et susceptibles d'être aménagées. Ces études ont permis de mettre au point le projet urbain traduit par un plan-guide correspondant à l'échelle d'un périmètre de 553 Ha (projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade ou BIC ER), et d'élaborer concomitamment dans un processus itératif l'étude d'impact et donc de mesurer l'impact du projet urbain sur l'environnement en intégrant les mesures éviter, réduire, compenser, accompagner (ERCA).

- La délibération de Bordeaux Métropole du 21 décembre 2018 relative à l'Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade – Approbation des dossiers de demande d'autorisation – Saisine du préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique

La délibération porte sur l'approbation du dossier avant enquête publique ainsi que sur l'engagement des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations requises en vue de la réalisation du projet, à savoir :

- la déclaration de projet fondée sur l'article L. 126-1 du code de l'environnement valant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique sur un périmètre concentrant les enjeux de maîtrise foncière publique.

Ces trois autorisations seront prises à l'issue de l'enquête publique unique regroupant trois enquêtes environnementales.

A l'issue de la présente enquête publique qui constitue l'autorisation venant achever le processus d'évaluation environnementale du projet global, Bordeaux Métropole, compétente pour les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, prendra par délibération, une déclaration de projet du code de l'environnement (article L. 126-1). C'est par cet acte que le projet urbain, l'opération d'aménagement BIC ER, sera créé après enquête publique, et que Bordeaux Métropole se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet sera également le support de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, le PLU.

Les objectifs et textes qui régissent cette enquête publique ainsi que la procédure administrative devant aboutir à la DPRO valant MEC du PLU de Bordeaux Métropole, dans laquelle elle s'inscrit, sont plus amplement détaillés dans la notice qui suit (IV. 2).

Le présent dossier est composé ici de deux sous-dossiers :

**A. Sous-dossier relatif à la déclaration de projet (DPRO)** qui comprend, conformément aux articles L.126-1 et L.122-1-I du Code de l'environnement, les pièces suivantes :

- A1. Présentation du projet et de son caractère d'intérêt général
- A2. Principales raisons pour lesquelles le projet, point de vue de l'environnement, a été retenu
- A3. Etude Energies nouvelles et renouvelables (ENR)
- A4. Etude d'impact du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet
- A5. Annexes à l'étude d'impact du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet
  - A5a : Annexes 1 à 3bis
  - A5b : Annexes 4 à 10
- A6. Résumé non technique de l'étude d'impact du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet
- A7. Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et mémoire en réponse de Bordeaux Métropole
  - A7a : Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact
  - A7b : Mémoire en réponse de Bordeaux Métropole
  - A7c : Annexes au mémoire en réponse de Bordeaux Métropole
- A8. Délibération de Bordeaux Métropole du 19 mai 2017 adoptant le bilan de la concertation préalable
- A9. Déclaration d'intention et publicité de la déclaration d'intention publiée le 24 août 2018
- A10. Délibération du 21 décembre 2018 demandant au Préfet d'engager l'enquête unique relative au projet
- A11. Avis des personnes publiques associées

**B. Sous-dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU (MEC)** qui comprend les pièces suivantes :

- B1. Rapport de présentation de la MEC (qui inclut l'évaluation environnementale) en application de l'ancien article R123-2-1 du code de l'urbanisme, version antérieure au 1er janvier 2016, applicable au PLU3.1 de Bordeaux Métropole. Il présente ainsi le territoire, le projet objet de la mise en compatibilité, les évolutions du PLU et réalise l'évaluation de la mise en compatibilité avec le projet.

A noter que l'évaluation de la mise en compatibilité du PLU avec le projet figure dans la pièce qui suit (B2). Les incidences sur l'environnement de la mise en compatibilité du plan identifiées restent limitées dans la mesure où celle-ci concerne exclusivement un territoire classé en zone urbanisée. Mais si la MEC est rendue nécessaire par l'incompatibilité du PLU en vigueur avec le projet, la plupart des évolutions ont même des incidences positives pour l'environnement, témoignant de la démarche consistant à mettre en compatibilité le PLU pour mettre en œuvre la stratégie environnementale du projet.

- B2. Etude d'impact du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet
- B3. Annexes à l'étude d'impact du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet
  - B3a : Annexes 1 à 3bis
  - B3b : Annexes 4 à 10
- B4. Résumé non technique de l'étude d'impact du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet
- B5. Documents du PLU nécessitant d'évoluer
- B6. Atlas des pièces graphiques des documents du PLU nécessitant d'évoluer
- B7. Synthèse récapitulative des modifications envisagées
- B8. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et leurs avis éventuels